Barème honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf convention contraire précisée dans le mandat)

Applicable à compter du 1er Janvier 2024

à l'exclusion du neuf (VEFA) où le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme

Honoraires de vente résidentiel

< 50 000 €	5 000 € TTC
De 50 <mark>00</mark> 1 € à 100 000 €	8 000 € TTC
De 100 001 € à 200 000 €	10 % TTC
De 200 <mark>00</mark> 1 € à 1 000 <mark>000 €</mark>	7 % TTC
>1 000 001 €	3 % TTC

Honoraires de vente commerce

< 100 000 €	10% HT
De 100 001 € à 200 000 €	8% HT
De 200 001 € à 800 000 €	6% HT
De 800 001 € à 1 000 000 €	5% HT
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	4% HT
A a o n a ≥2 000 001 € n m o h	3% HT
rigerice minub	111616

Honoraires de location

FORFAIT ACCOMPAGNEMENT

384 € TTC

(Signature par les soins du propriétaire)

- Constitution du dossier d'usage
- Rédaction du contrat de bail
- Formulaire d'état des lieux à compléter (entrée/sortie)

FORFAIT TRANQUILITE

1/2 mois de loyer hors charges + 3€ le m² (Signature par les soins de l'agence IDAL)

FORFAIT ACCOMPAGNEMENT

- Annonce
- Visite
- Vérification de la solvabilité du potentiel locataire
- Signature du contrat de bail
- Réalisation des états des lieux d'entrée

Mensuel: 8.4% TTC du montant du loyer hors charges

GESTION LOCATIVE

Entrée : 1/2 mois de loyer hors charges + 3€ le

Sortie : 3€ le m²

• FORFAIT TRANQUILITE

- Appel de loyer
- Encaissement des loyers et réversion au propriétaire
- Suivi des règlements
- Transmission de la quittance de loyer
- Révision du loyer annuel (si pratiqué par le propriétaire)
- Récupération des documents contractuels annuels (assurance, ramonage...)
- Régularisation des charges
- Gestion des travaux d'entretien (si concerné)

Conditions générales

- 1. Les honoraires sont exprimées toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur et sont exigibles :
- Pour la vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire.
- Pour la location : le jour de la signature du bail de location.
- 2. Nos honoraires sont directement payés au siège d'IDAL Agence Immobilière contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- 3. Le barème ci-dessus exposé ne peut jamais être dépassé. Il est possible d'y déroger uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).
- 4. IDAL Agence Immobilière et son agent mandataire ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients.
- 5. L'agent commercial mandataire chez IDAL Agence Immobilière n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents peuvent être rédigés par un notaire, un huissier, un avocat ou par le siège d'IDAL Agence Immobilière.
- 6. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence (ou promoteur) titulaire du mandat.
- 7. La part du locataire ne doit pas être supérieure à celle du bailleur, la part du locataire ne doit pas excéder 50% du montant total des honoraires ; et cette part ne peut pas également dépasser le seuil fixé par décret (art.5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989). Les honoraires de location se calculent selon les m² du logement et sont plafonnés selon la zone où ce dernier se situe (décret n°2014-890 du 1er août 2014). Il existe 3 zones : zone très tendue : 12€/m² zone tendue : 10€/m² reste du territoire : 8€/m² Ces zones concernent la tarification pour la visite et la sélection du locataire, la constitution du dossier d'usage, la rédaction du contrat de bail. L'établissement de l'état des lieux d'entrée est plafonné à 3€/m² quelque soit la zone concernée.